PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **14e jour de janvier 2019**, à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es):

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #6 - Rachel Goupil

Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #5 - Jocelyn Pouliot

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. Adélard Couture, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

01-01-2019

2 - <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 14 janvier 2019 tel que lu et présenté.

1 - APPEL DES PRÉSENCES
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 - Adoption du procès-verbal du 3 décembre 2018
3.2 - Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2018
3.3 - Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2018
4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES
5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 01-19
5.2 - Résolution, adoption du règlement 474-2019 relativement au taux de la taxe foncière pour 2019
5.3 - Résolution, adoption du nouveau taux pour les frais de déplacement
6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE
6.1 - Résolution, adoption du règlement 475-2019 relativement aux tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques pour 2019
6.2 - Résolution, adoption du règlement 476-2019 relativement aux tarifs de la collecte des matières résiduelles pour 2019
7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT
7.1 - Résolution, programme d'amélioration du réseau routier municipal pour 2019
7.2 - Résolution, demande de subvention, chemin d'accès aux ressources avec le Ministère des Transports
7.3 - Résolution, adoption du règlement no. 477-2019 relativement aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2019
8 - LÉGISLATION
8.1 - Résolution, adoption du règlement no. 473-2018 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la Municipalité

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
10.1 - Résolution, projet de petite entreprise imprimerie/sérigraphie, zonage rue de la Fabrique
11 - LOISIRS ET CULTURE
11.1 - Résolution, demande de subvention, programme de la Fête Nationale du Québec 2019
11.2 - Résolution, subvention comité Maisons Fleuries pour 2019
12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE
13 - CORRESPONDANCE
13.1 - Projet ascenseur - projet petite envergure
13.2 - Lettre de l'agence municipale du financement 9-1-1, aide financière sécurité civile
13.3 - Subvention, projet Plaisirs d'hiver
13.4 - Résolution, paiement de la facture de Terrapure
13.5 - Résolution, programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie
13.6 - Projet : cabanes à sucre
14 - VARIA
14.1 - Résolution, demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour la station météo
14.2 - Résolution, installation de plinthes électriques à édifice municipal
14.3 - Résolution, formation URSL, relation avec les élus
15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-01-2019

3.1 - Adoption du procès-verbal du 3 décembre 2018

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 3 décembre 2018 soit adopté, et signé tel que modifié.

Modification, point 12 :

Loisirs :

Ajouter les mots : Le grand rassemblement pour **« les familles et les enfants »**.

Enlever le mot : « défavorisés ».

ADOPTÉE

03-01-2019

3.2 - Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2018

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 17 décembre 2018 soit adopté, et signé tel que présenté.

Objet de la réunion: adoption du budget 2019;

ADOPTÉE

04-01-2019 **3.3 - Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2018**

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 17 décembre 2018 soit adopté, et signé tel que présenté.

Objet de la réunion: sécurité civile, demande d'aide financière, volet 1.

ADOPTÉE

4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

-Une rencontre avec la Ministère des Transports se tiendra le 17 janvier 2019, à 13h30 à Lac-Etchemin avec le maire M. Adélard Couture, M. Marcel Bégin.

-Le maire va rencontrer la députée de Bellechasse, Etchemins Mme Stéphanie Lachance le 4 février prochain.

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

05-01-2019 **5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 01-19**

ATTENDU : la liste des comptes numéro 01-19 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 14 janvier 2019* dans laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de : 123,516,51$**$**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste **01-19** telle que présentée. Le total des comptes pour **JANVIER 2019 s'élève à : 123,516.51$.**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 01-19.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de **JANVIER 2018.**

_____

Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale

06-01-2019 **5.2 - Résolution, adoption du règlement 474-2019 relativement au taux de la taxe foncière pour 2019**

ATTENDU QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 17e jour de décembre 2018, par M. Richard Pouliot;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE :

Le Conseil décrète par le règlement numéro 474-2018 ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Camille, en vigueur pour l'année financière 2019.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

2. **Taxe générale**

Qu'une taxe générale imposée et prélevée est de 0.79$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Que ce montant inclut le 0,0702$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 3, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2019.

Section 4: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 14e jour de janvier 2019.

ADOPTÉE,

07-01-2019

5.3 - <u>Résolution, adoption du nouveau taux pour les frais de déplacement</u>

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte le nouveau taux pour les frais de déplacement qui sera majoré afin de suivre celui de la MRC des Etchemins. Le taux pour 2019 sera à 0.455 cents du kilomètre.

ADOPTÉE,

6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

08-01-2019

6.1 - Résolution, adoption du règlement 475-2019 relativement aux tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques pour 2019

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 17e jour de décembre 2018, à 19h30 par M. Jocelyn Pouliot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation, pour le service d'épuration des eaux usées, pour le secteur desservi, selon une taxe spéciale. Un tarif de compensation pour les fosses septiques pour l'année 2019.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT 475-2019 DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarif d'épuration des eaux usées

Tout usager doit payer, chaque année, à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis le tarif suivant pour les services d'épuration des eaux usées.

Voir copie complète du règlement 475-2019 en annexe, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE,

09-01-2019

6.2 - Résolution, adoption du règlement 476-2019 relativement aux tarifs de la collecte des matières résiduelles pour 2019

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 17e jour de décembre 2018, à 19h30 par Mme Thérèse Blanchet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles pour 2019;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT476-2019 DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Voir copie complète du règlement 475-2019 en annexe, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE,

7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

10-01-2019

7.1 - Résolution, programme d'amélioration du réseau routier municipal pour 2019

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis projette la réfection de plusieurs sections du rang 2, sur une longueur pouvant atteindre trois kilomètres en 2019, aussi des travaux d'amélioration du rang Saint-Joseph, travaux d'amélioration du rang A et B pour un budget estimé à cent mille dollars et dont les travaux consisteront en:

-Refaire les ponceaux;

-Creusage de fossés;

-Excavation des matériaux incompatibles pour une bonne structure de chaussée;

-Préparation de la structure par l'ajout de matériel approprié;

CONSIDÉRANT QUE le rang 2 compte de nombreuses résidences et chalets;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux travailleurs circulent chaque jour sur le rang 2, sur le rang St-Joseph et le rang A et B;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prioritaires pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a prévu dans son budget 2019 un montant d'argent en complémentarité;

CONSIDÉRANT QUE tout le budget additionnel permettrait à la municipalité de se rapprocher de l'objectif;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME RACHEL GOUPIL APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis demande à notre députée de Bellechasse, Madame Stéphanie Lachance de voir si dans le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local pour 2019-2020, si des budgets sont disponibles en complémentarité afin de réaliser la plus grande partie du projet.

ADOPTÉE,

11-01-2019

7.2 - Résolution, demande de subvention, chemin d'accès aux ressources avec le Ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis procède à chaque année à l'entretien du chemin d'accès aux ressources (coupe-feu);

CONSIDÉRANT QUE ce chemin a toujours besoin de réfection et d'amélioration. Pour 2019 des travaux de nivelage et d'ajout de gravier, ainsi que le creusage de fossés et de réfection de ponceaux sont prévus au calendrier;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis demande au Ministère des Transports, une subvention de 2000$ pour l'entretien d'une partie de 3.92 km du chemin d'accès aux ressources (coupe-feu).

ADOPTÉE,

12-01-2019

7.3 - <u>Résolution, adoption du règlement no. 477-2019 relativement aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2019</u>

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 17e jour de décembre 2018, à 19h30 par Mme Rachel Goupil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout pour 2019;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT 477-2018 DE CE CONSEIL.

Présentation du règlement:

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs d'aqueduc et d'égout

Tout usager doit payer, chaque année, à la Municipalité de Saint-Camille le tarif suivant pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

Voir copie complète du règlement 477-2019 en annexe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE,

8 - <u>LÉGISLATION</u>

13-01-2019

8.1 - <u>Résolution, adoption du règlement no. 473-2018 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la Municipalité</u>

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, et ledit conseil adopte le règlement no. 473-2018 intitulé "règlement encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité", à savoir :

ATTENDU QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la consommation de cannabis est encadrée par la Loi encadrant le cannabis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2018 et que le projet de règlement est déposé à cette même date;

À CES CAUSES :

Il a été ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité Saint-Camille-de-Lellis et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il peut à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITION DE CANNABIS

Aux fins du présent règlement, « cannabis » a le sens que lui donne la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, c. 16).

ARTICLE 3 BÂTIMENT MUNICIPAL

Il est interdit de consommer du cannabis, sous quelque forme que ce soit, à l'intérieur de tout bâtiment étant la propriété de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

ARTICLE 4 INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer du cannabis dans les lieux suivants :

1. Tout lieu où il est interdit de fumer du cannabis en vertu d'une loi du Parlement du Québec ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi;
2. Tout terrain et/ou toute infrastructure (rue, route, trottoir, stationnement, parc, halte, aire de repos…) qui sont la propriété de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis;
3. Tout lieu extérieur où se tient un évènement public tels un festival, une fête de quartier ou tout autre évènement de même nature, durant la tenue dudit évènement, sous réserve d'une autorisation émise à cette fin par la municipalité.

Au sens du présent article, « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

ARTICLE 5 MÉGOT DE CANNABIS

Le fait de jeter un mégot de cannabis dans le domaine public constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS PÉNALES GÉNÉRALES

Quiconque contrevient à l'article 3, au premier alinéa de l'article 4 et à l'article 5 du présent projet de règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 $ et maximale de 500 $.

En cas de récidive, l'amende est portée au double.

ARTICLE 7 PRÉSOMPTION

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention aux dispositions du présent projet de règlement, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume ou consomme du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

ARTICLE 8 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal autorise de façon générale tout membre de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent projet de règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Cette personne est chargée de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 INSPECTION

Toute personne chargée de faire respecter un règlement d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est autorisée par le conseil municipal à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable *(ou si la municipalité est régie par le Code municipal du Québec, entre 7 h et 19 h*), toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments ou édifices quelconques, pour constater que le présent règlement est exécuté.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le 14 janvier 2019.

ADOPTÉE,

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

Aucun point !

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

14-01-2019

10.1 - Résolution, projet de petite entreprise imprimerie/sérigraphie, zonage rue de la Fabrique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a reçu une demande en vue de l'achat d'un immeuble sis au 218, 218-A rue de la Fabrique dans le but d'en faire un petit commerce d'imprimerie/sérigraphie et photographie;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis doit s'il y a lieu modifier les règlements d'urbanisme pour permettre cet usage dans la zone 9-H située sur la rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille doit mandater notre technicienne en urbanisme, Mme Lise Buteau pour occuper de ce dossier afin de permettre l'établissement de petit commerce sur la rue de la Fabrique;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille s'engage sur le principe de modifier s'il y a lieu les règlements d'urbanisme pour transformer cette zone H en CH (commerce et habitation) afin de permettre l'implantation d'un petit commerce d'imprimerie/sérigraphie et photographie dans la zone 9-H de la rue de la Fabrique.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille mandate la technicienne en urbanisme, Mme Lise Buteau pour s'occuper du dossier pour effectuer les changements qui permettront l'implantation de ce petit commerce de d'imprimerie/sérigraphie et photographie.

ADOPTÉE,

11 - LOISIRS ET CULTURE

15-01-2019

11.1 - Résolution, demande de subvention, programme de la Fête Nationale du Québec 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis présente une demande de subvention dans le cadre du programme de la Fête Nationale du Québec 2019;

QUE l'on autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à présenter une demande, pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

ADOPTÉE,

16-01-2019

11.2 - Résolution, subvention comité Maisons Fleuries pour 2019

CONSIDÉRANT QUE le Comité Maisons Fleuries est responsable de l'embellissement de notre municipalité depuis plusieurs années, et que les membres font du bon travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut mandater le comité Maisons Fleuries pour monter un projet en vue de l'obtention de 4 fleurons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal va demander au comité Maisons Fleuries d'étudier le dernier rapport d'évaluation et de nous soumettre des idées pour l'amélioration des points mentionnés au rapport, et ce, durant la prochaine année, au cours de laquelle, nous aurons la visite de la Fédération Hortiocole du Québec pour refaire l'évaluation de notre municipalité

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille accorde dès maintenant une subvention de fonctionnement de 1,500$ au Comité Maisons Fleuries pour l'année 2019.

ADOPTÉE,

12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

-Maire: Le Maire indique qu'il a assisté à la réunion de travail de la MRC des Etchemins, au conseil des maires de la MRC des Etchemins, au conseil d'administration de la SADC, à la réunion de travail du conseil

municipal, à la réunion régulière du conseil municipal. Il fait un résumé de ces réunions.

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Projet petite envergure, installation d'un ascenseur

La directrice fait le dépôt d'une lettre nous confirmant le financement du projet d'ascenseur pour un montant de 48,243$ dans le cadre du programme du Fonds sur l'accessibilité - projets de petite envergure, le montant de la subvention se chiffre à 48,243$.

13.2 - Lettre de l'agence municipale du financement 9-1-1, aide financière sécurité civile

Lecture est faite d'une lettre de l'agence municipale de financement 9-1-1 nous confirmant l'acceptation de notre projet pour le programme en sécurité civile, volet 1. Un montant confirmé de 4500$.

13.3 - Subvention, projet Plaisirs d'hiver

Lecture est faite d'une lettre de l'URLS Chaudière-Appalaches nous confirmant l'acceptation de notre projet pour l'acquisition de 6 vélos surdimensionnés (fat bike) pour la journée "Plaisirs d'hiver", le montant maximal de la subvention 2,500$.

17-01-2019

13.4 - Résolution, paiement de la facture de Terrapure

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est régie par le code municipal du Québec;

CONSIRÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a demandé des soumissions à deux fournisseurs, et que seulement un a déposé une soumission conforme à nos spécifications. (Disponibilité avant le 31 décembre pour effectuer le travail);
PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE la Municipalité paye la facture de la compagnie Therrapure, au coût de 25,000$ (taxes en sus) pour le nettoyage des aérateurs aux étangs aérés.

ADOPTÉE,

18-01-2019

13.5 - Résolution, progamme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie

Attendu qu'il est reconnu que le travail favorisant les saines habitudes de vie apporte beaucoup aux aînés en les aidant de façon durable à améliorer la santé et la qualité de vie de l'ensemble de la population;

Attendu qu'un programme de soutien par l'appel de projet est disponible et que nous avons jusqu'au 11 février pour présenter un projet;

Attendu que la Municipalité veut collaborer avec le Club Fadoq Les bons vivants pour monter un projet qui a comme objectif d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

Il est proposé par : Madame Thérèse Blanchet appuyé, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents que le conseil municipal soutient le projet du Club Fadoq Les Bons Vivants qui vise des actions pour favoriser de saines habitudes de vie.

ADOPTÉE,

13.6 - Projet : cabanes à sucre

Point d'information, dépôt du projet cabanes à sucre qui est en développement pour les prochaines semaines.

14 - VARIA

19-01-2019

14.1 - Résolution, demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour la station météo

CONSIDÉRANT QU'une entente convenue avec le propriétaire Monsieur Michel Blouin et Environnement Canada dans le but d'aménager une station de référence climatique à St-Camille-de-Lellis sur une portion de lot de la ferme de M. Blouin;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée est située en zone agricole permanente (26-A);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit être déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'aliéner une propriété en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le projet est lié à un usage d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de terrain d'environ 900m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a que pour conséquence d'amputer une minime portion de terrain liée à la culture (30m x 30m);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du secteur ne sera que légèrement affectée étant donné que l'espace utilisé pour l'aménagement des équipements se retrouve en bordure d'un petit boisé et du champ en culture ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent être exécutés dans l'emprise du ministère des Transports et que l'espace disponible en bordure de l'emprise demeure dans le prolongement de ce qui est existant;

CONSIDÉRANT QUE d'autres espaces sont disponibles pour l'implantation d'une station climatique, mais que les études réalisées par Environnement Canada favorisent ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient à aucun règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par: **Monsieur Jacques Audet** et unanimement résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Camille appuie la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q de Monsieur Michel Blouin dans le but de permettre à Environnement Canada d'implanter une station de référence climatique à St-Camille-de-Lellis sur une portion de lot de la ferme du demandeur;

ADOPTÉE,

20-01-2019

14.2 - Résolution, installation de plinthes électriques à l'édifice municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a demandé une cotation pour l'installation de trois plinthes électriques dans le passage et le hall d'entrée de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont essentiels pour assurer le confort des employés de la municipalité;
PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE la Municipalité de Saint-Camille octroie le contrat à la compagnie Jacob et Valentin Inc. pour l'installation de chauffage électrique au bureau municipal (trois plinthes électriques dans le passage et une plinthe dans le hall d'entrée). Le tout selon la cotation en annexe et qui fait partie intégrante de la présente résolution, pour un montant de: 3,334.28$ (taxes incluses).

ADOPTÉE,

21-01-2019

14.3 - <u>Résolution, formation URSL, relation avec les élus</u>

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis autorise la chargée de projet, agente de développement à suivre la formation "relation avec les élus"qui se tiendra le 19 février 2019, à Vallée Jonction. Le coût de la formation est de 125$ (taxes et dîner inclus).

ADOPTÉE,

15 - <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

La période de questions.

16 - <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Madame Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 21h15.

Adélard Couture, maire	Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE